RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



Affiché - Notifié Rendu exécutoire

Le:

Le Maire : Jean-Paul KRAEMER

ARRETE MUNICIPAL

portant institution d'une zone 30 chemin de la Rondelle

Le Maire de la commune de Steinbourg :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu l'aménagement du sentier de promenade « André Weckmann », empruntant pour partie un tronçon du chemin de la Rondelle,
- Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de procéder à une limitation de la vitesse des véhicules, au droit du pont du canal usinier Goldenberg sur le chemin de la Rondelle.

ARRETE

Article 1

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. sur le chemin de la Rondelle à l'approche de ce pont sur une distance de 20 mètres avant et après.

Article 2

L'entrée et la sortie de la zone « 30 » seront signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

Article 3

Copie du présent arrêté sera destiné à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saverne
- A l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 5 novembre 2008

Le Maire, Jean-Paul KRAEMER.